

AR Prefecture

006-210600110-20230606-DM2023\_26-DE  
Reçu le 06/06/2023



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2023/ **26**

DATE D'AFFICHAGE :     **06 JUIN 2023**

OBJET : MANIFESTATIONS ESTIVALES 2023 - CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES - JARDIN DE L'OLIVAIE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la société APAVE SUDEUROPE SAS la mission de contrôle de l'éclairage de sécurité le 06 juin 2023 et celle des installations électriques le 06 juillet 2023, mises en place au jardin de l'Oliveaie à l'occasion des manifestations estivales 2023, notamment du festival de musique « Les Nuits Guitares ».

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, sise 22-26, avenue Edouard Grinda à NICE 06200, d'un contrat de prestations de service portant sur le contrôle de l'éclairage de sécurité le 06 juin 2023 et sur celui des installations électriques le 06 juillet 2023, qui sont mis en place au jardin de l'Oliveaie à l'occasion des manifestation estivales 2023 et du festival de musique « Les Nuits Guitares ».

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 650 € HT, soit 780 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le     **06 JUIN 2023**

Le Maire,  
Roger ROUX

